

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'ALSACE INDIVIDUEL



## **Article 1 :**

Les différents tours du Championnat d'Alsace Individuel se dérouleront obligatoirement un dimanche ou un jour férié.

## **Article 2 :**

8 tours seront disputés au courant de la saison. Les clubs organisateurs seront désignés en début de saison lors d'une réunion de la Commission avec tous les responsables de club. Aucun club ne sera exclu de l'organisation 2 saisons de suite, à moins qu'il ne le souhaite.

## **Article 3 :**

Le club organisateur devra prévoir un minimum de 16 cibles, et respecter les horaires annoncés.

## **Article 4 :**

En cas de retard, le club organisateur se réserve le droit de refuser les joueurs non présents à l'heure prévue. Après le premier tour (occupation des 16 cibles), aucun retardataire ne sera plus accepté. Les inscrits sont à la responsabilité du club auquel ils appartiennent, et non du club organisateur.

## **Article 4 a :**

Il sera interdit de fumer dans la salle. Si un joueur est surpris entrain de fumer, il sera dans un premier temps averti verbalement. S'il continue malgré tout, il sera exclu de la compétition du jour même. Si au moment des faits il est déjà éliminé, il sera exclu du tour suivant. L'organisateur de la journée prendra cette décision en accord avec le président et le responsable technique.

## **Article 5 :**

Le tirage au sort se fera dans la semaine précédant la manifestation. Les clubs en seront avisés par courrier.

## **Article 6 :**

Aucune modification des inscrits ne sera acceptée le jour de la compétition, excepté pour des cas de force majeure qui seront étudiés et décidés par le club organisateur en accord avec la commission de discipline. Une doublette inscrite et présente ne pourra être dissociée. Hypothèse de 2 doubles inscrits: dans chaque double il manque un joueur. On ne pourra en aucun cas associer les 2 joueurs présents pour former une nouvelle doublette. Par contre un joueur non inscrit en double pourra s'associer à un de ces joueurs pour former une nouvelle doublette. Le joueur non inscrit en double devra cependant être inscrit dans une autre catégorie pour pouvoir bénéficier de cette condition, sans toutefois dépasser le quota des 3 catégories.

## **Article 7 :**

Chaque joueur pourra s'inscrire dans 2 catégories (simple et double). Le choix des catégories ne sera pas possible entre Jeunes et Enfants après le premier tour. Ainsi un Enfant, qui s'inscrira dans la catégorie Jeunes lors du premier tour de championnat d'Alsace Individuel auquel il participe, ne pourra plus changer de catégories le restant de la saison.

## **Article 8 :**

Si un joueur est inscrit, et qu'il n'est pas présent, il sera obligé de payer son inscription. Mais si cette personne s'est excusée avant le tirage au sort, elle ne payera pas son engagement.

## **Article 9 :**

Chaque catégorie se déroulera par élimination directe.

**Article 10 :**

Toutes les rencontres se dérouleront en 3 manches gagnantes, exceptées les rencontres de la catégorie Enfant en 2 manches gagnantes, et les phases finales qui se dérouleront comme suit :

<b>Finale</b> simples	5 manches gagnantes (au meilleur des 9)
<b>Finale</b> double	5 manches gagnantes (au meilleur des 9)
<b>Finale</b> dames et jeunes	4 manches gagnantes (au meilleur des 7)
<b>Finale</b> enfants	3 manches gagnantes (au meilleur des 5)
<b>Demi-finales</b> simples	4 manches gagnantes (au meilleur des 7)
<b>Demi-finales</b> doubles	4 manches gagnantes (au meilleur des 7)
<b>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> places</b> simples et doubles	4 manches gagnantes (au meilleur des 7)
<b>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> places</b> féminines et jeunes	3 manches gagnantes (au meilleur des 5)

**Article 11 :**

Le marqueur désigné est tenu de chercher la feuille de route à la table d'arbitrage et de ramener les 2 adversaires à la cible. Le perdant de la rencontre ramènera la feuille de route à la table d'arbitrage et scamera la rencontre suivante.

**Article 12 :**

Si un joueur refuse de scorer, le club organisateur avisera le responsable technique qui lui retranchera la totalité des points conquis au courant de la journée.

**Article 13 :**

Le système de points attribués est le suivant : 4 points lors de l'inscription, plus 4 points pour chaque tour passé. En cas de préliminaire, le gagnant du match se verra attribuer 6 points au lieu de 4 (au premier tour).

**Article 14 :**

L'inscription est de 6,50 € par joueur et par tour de championnat d'Alsace individuel. 4,50 € iront au club organisateur et 2,00 € iront à la Commission Départementale de Fléchettes. Le club organisateur ne paiera pas à la Commission Départementale de Fléchettes l'inscription des joueurs de son club. Ce tarif sera rediscuté lors de chaque Assemblée Générale.

**Article 15 :**

Seuls sont autorisés à participer au Championnat d'Alsace Individuel, les joueurs ayant leur licence homologuée par la Commission.

**Article 16 :**

Des points seront attribués lors de chaque tour à un des organisateurs qui ne joue pas. Il peut s'agir du responsable de la table de marque ou de tout autre joueur qui aide à l'organisation de la journée. Le club organisateur est chargé de donner le nom du bénéficiaire au responsable technique.

**Article 17 :**

Des classements généraux définitifs seront établis en fin de saison, afin de désigner les différents vainqueurs du Championnat d'Alsace Individuel.